

le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DASCO 1052G Collèges publics - Dotations complémentaires (2e tranche : 158.110 euros).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2013 DASCO 63G du Conseil de Paris du 14 octobre 2013, relative aux dotations de fonctionnement 2014 des collèges (15.643.471 euros) ;

Vu la délibération 2014 DASCO 5G du Conseil de Paris du 10 février 2014, portant dotations complémentaires (37.000 euros) aux collèges-1^{ère} tranche ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des dotations complémentaires (2^e tranche : 158.110 euros) aux collèges publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement (2^e tranche) sont attribuées en 2014 aux collèges publics, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 158.110 euros, sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2014, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.